



Keeping
Children
Safe

Les normes de protection infantile et mise en œuvre

Assurez-vous que votre organisation fait bien tout ce qu'il faut pour éviter toute atteinte portée aux enfants

Introduction

Les premières normes de protection infantile ont été lancées il y a plus de 12 ans par une coalition d'organisations caritatives de secours et de développement, qui devient plus tard connue sous le nom de « Keeping Children Safe ».

Depuis cette époque, il est de plus en plus admis qu'outre les risques que peuvent représenter le personnel et les associés pour les enfants, des programmes mal conçus et une mauvaise gestion opérationnelle peuvent également exposer les enfants à des risques potentiels.

Keeping Children Safe témoigne de l'engagement des personnes qui travaillent dans ce secteur à s'assurer que leur organisation « ne porte pas atteinte » aux enfants et qu'elle s'acquitte des responsabilités stipulées dans la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant pour protéger les enfants de toute forme d'abus, négligence, exploitation et violence.

S'appuyant sur les connaissances et l'expérience des experts, Keeping Children Safe a élaboré les normes de protection infantile, qui bénéficiaient du soutien d'une boîte à outils complète pour leur mise en œuvre.

Paulo Sergio Pinheiro, l'expert indépendant pour l'Étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants, a reconnu l'importance de la boîte à outils et déclaré que : « Elle offre une excellente opportunité non seulement d'amélioration de la qualité et du professionnalisme des personnes qui travaillent auprès des enfants, mais surtout, qu'elle contribuera à l'obtention d'un impact encore plus important pour les enfants. »

Depuis sa première publication, des centaines d'organisations et des milliers de professionnels du monde entier ont utilisé la boîte à outils. La demande croissante de boîtes à outils reflète la reconnaissance croissante par les organisations, qui travaillent avec, ont un impact sur ou sont en contact avec les enfants, qu'elles ont la responsabilité de les protéger.

Qu'est-ce que la protection infantile ?

La protection infantile est la responsabilité qu'ont les organisations de s'assurer que leur personnel, activités et programmes ne portent pas atteinte aux enfants, autrement dit qu'ils n'exposent pas les enfants à un risque de préjudice et d'abus, et que toute préoccupation de l'organisation relative à la protection des enfants au sein des communautés où elle opère, est signalée aux autorités compétentes.

« Ne pas porter atteinte » est un principe utilisé dans le secteur humanitaire, mais qui peut s'appliquer également au domaine du développement. Ce principe fait référence à la responsabilité qu'ont les organisations de limiter le préjudice qu'elles peuvent occasionner par inadvertance, en raison de leurs activités organisationnelles.

Utilisation de ce guide

Le présent guide est destiné à aider les organisations à s'acquitter de leurs responsabilités en matière de protection infantile.

Il décrit les mesures que votre organisation doit prendre pour assurer sa conformité aux normes, lesquelles ont été révisées depuis 2001. Ce guide constitue une aide pour l'élaboration d'un plan de développement et de mise en œuvre des politiques et procédures de protection infantile ou le renforcement des politiques et procédures existantes.

Il s'accompagne d'une palette d'outils et d'exercices, qui explique plus en détail comment se conformer aux normes et les mettre en œuvre au sein de votre organisation. Pour en savoir plus, consultez le site www.keepingchildrensafe.org.uk/resources

REMARQUE : il est important d'impliquer le personnel et les gestionnaires clés et, quand cela est nécessaire, les enfants et les communautés dans le développement et la mise en œuvre des politiques et procédures.

Protection infantile : une approche globale

Une approche globale de la protection infantile repose sur la compréhension des risques auxquels l'organisation (son personnel, ses programmes et activités) peut exposer les enfants et sur la gestion de ces risques grâce à des mesures qui permettent de rendre les organisations sûres pour les enfants.

La reconnaissance des risques et la mise en œuvre de mesures destinées à les gérer sont essentielles pour les stratégies et la gouvernance des organisations. Plus vite cet état de fait est reconnu, plus les risques peuvent être évités.

Pour y parvenir, votre organisation doit prendre en considération les points suivants :

- le lieu, le moment et la manière dont votre organisation affecte les enfants et les risques que cela représente ;
- les politiques et les procédures nécessaires pour éviter de porter atteinte aux enfants et la réponse appropriée aux préoccupations ;
- la (les) personne(s) désignée(s) concernée(s) pour agir en tant qu'interlocuteur(s) principal(aux) au sein d'une organisation et recueillir, gérer toutes les préoccupations relatives à la protection des enfants, ainsi que les enquêtes/investigations ultérieures ;
- la formation et l'initiation en matière de protection nécessaires afin de s'assurer que le personnel sache ce que l'organisation attend d'eux et ce qu'il doit faire en cas de problème ;
- un code de conduite clair pour permettre à l'ensemble du personnel de comprendre ses limites professionnelles dans le cadre de son travail auprès des enfants, ainsi que les comportements admissibles et inadmissibles ;
- une méthode de recrutement sûre.

Toutefois, malgré les politiques et procédures de protection les plus strictes, le risque d'abus peut toujours exister au sein de votre organisation. À ce stade, c'est la réponse que donne votre organisation qui est cruciale à la fois pour les enfants et pour elle-même.

Définitions de la notion « d'atteintes »

Il est difficile de définir la notion « d'atteintes » car, en fonction du contexte et des cultures, les abus dont peuvent être victimes les enfants peuvent prendre de très nombreuses formes. Ils peuvent être victimes d'abus au sein d'une famille, d'une institution, d'une communauté ou d'un lieu de culte, ou encore via un média social/Internet. L'abus dont sont victimes les enfants peut être le fait d'un ou plusieurs adultes ou encore d'un ou de plusieurs autres enfants. Il existe également des pratiques telles que les mutilations génitales féminines (MGF), le mariage précoce ou forcé qui peuvent porter de graves atteintes aux enfants.

Les définitions suivantes peuvent servir de lignes directrices :

Abus physique : atteinte physique réelle ou potentielle, perpétrée par un tiers, adulte ou enfant, qui peut prendre la forme de coups, secousses, chutes, noyades et brûlures. L'abus physique peut également exister quand un parent ou un tuteur fabrique des symptômes, ou rend délibérément malade un enfant.

Abus sexuel : fait de forcer ou d'inciter un enfant à prendre part à des activités de nature sexuelle qu'il ou elle ne comprend pas entièrement et pour lequel il n'est pas en mesure de donner son consentement éclairé. Cela peut inclure, mais sans s'y limiter, le viol, le rapport sexuel bucco-génital, la pénétration ou les actes sexuels sans pénétration comme la masturbation, les baisers, les frottements et les attouchements. Il peut également s'agir de faire participer des enfants au visionnage ou à la production d'images à caractère sexuel, à l'observation d'activités de nature sexuelle ou encore de les inciter à se livrer à des comportements sexuels inappropriés.

Exploitation sexuelle des enfants : forme d'abus sexuel qui implique la participation des enfants à des activités sexuelles en échange d'argent, de cadeaux, de nourriture, d'hébergement, d'affection, de statut ou de toute autre chose dont lui ou sa famille peut avoir besoin. Cela inclut généralement la manipulation ou la contrainte des enfants, l'établissement d'une relation d'amitié ou de confiance avec eux et le fait de leur faire consommer des drogues et de l'alcool. La relation abusive entre la victime et son agresseur implique un déséquilibre de forces dans le cadre duquel les options de la victime sont limitées. Il s'agit d'une forme d'abus qui peut être injustement interprétée par les enfants et les adultes comme consensuelle.

L'exploitation sexuelle des enfants peut se manifester de différentes manières. Elle peut impliquer un agresseur plus âgé qui exerce un contrôle financier, émotionnel ou physique sur une personne plus jeune. Elle peut aussi mettre en scène des individus de même âge manipulant ou forçant les victimes à se livrer à des activités de nature sexuelle, parfois au sein de gangs et de quartiers où les gangs sont présents. Il peut encore s'agir de réseau opportunistes ou organisés d'agresseurs qui profitent financièrement de l'exploitation de jeunes victimes sur différents sites pour les inciter à se livrer à des activités sexuelles avec plusieurs hommes.

Négligence et traitement négligent : selon le contexte, les ressources et les circonstances, la négligence et le traitement négligent fait référence à l'incapacité persistante à satisfaire les besoins physiques ou psychologiques de base d'un enfant, ce qui a une grande probabilité d'entraîner un préjudice à la santé de l'enfant ou à son développement physique, spirituel, moral et mental. Cela inclut l'incapacité à surveiller et protéger correctement les enfants des risques d'atteintes et à leur fournir des conditions d'alimentation, d'hébergement et de vie/travail sûres. Il peut également s'agir de négligence maternelle pendant la grossesse en cas d'alcoolisme ou de toxicomanie et de la négligence et du mauvais traitement des enfants handicapés.

Maltraitance psychologique : maltraitance psychologique persistante qui affecte le développement psychologique d'un enfant. Les actes de maltraitance psychologique incluent la restriction de mouvement, les gestes dégradants, humiliants, les brimades (y compris le harcèlement en ligne), les menaces, l'effarouchement, la discrimination, les moqueries et les autres formes non physiques de traitement hostile ou repoussant.

Exploitation commerciale : utilisation d'un enfant pour le travail ou d'autres activités pour le bénéfice d'autres personnes et au détriment de la santé mentale ou physique de l'enfant, de son éducation et de son développement moral ou socio-affectif. Cela inclut, mais sans limitation, le travail des enfants.

Risques potentiels

Un problème de protection infantile peut se présenter sous différentes formes. Parfois, il peut s'avérer difficile de savoir à quel moment demander conseil ou prendre une mesure donnée. Un problème peut survenir en raison d'une mauvaise pratique organisationnelle ou parce qu'une personne expose un enfant à un risque ou lui porte atteinte.

Voici des exemples de problèmes de protection infantile qui nécessitent une réponse :

A Votre organisation travaille avec des adultes et non des enfants. L'objectif de votre travail est d'améliorer les moyens de subsistance et les opportunités économiques dans les zones rurales. Vous avez mis en place un programme efficace pour les femmes, qui a procuré des connaissances, l'accès aux marchés et des opportunités de microfinancement. Au cours de l'évaluation du projet, vous cherchez à en savoir plus sur les conséquences imprévues. Certaines femmes indiquent devoir laisser leurs enfants seuls, chez elles, lors de la participation au programme et s'inquiètent du fait qu'ils ne sont pas en sécurité pendant ce laps de temps.

B M. Baker est l'un des sympathisants les plus généreux et les plus anciens de votre organisation. Il a rendu visite à plusieurs enfants auxquels il a apporté son soutien au fil des années. Votre organisation apprend qu'il a été interrogé par la police au RU concernant la possession d'images pornographiques d'enfants. Il a récemment payé un enfant qu'il a soutenu, et qui est maintenant un adulte, pour qu'il lui rende visite.

B Un membre masculin du personnel local demande quelques jours de congé pour se marier. Plus tard, vous apprenez que la future mariée a 14 ans.

C Votre organisation participe à une conférence sur les droits des enfants et fait venir un groupe d'enfants avec lequel vous travaillez pour qu'il assiste à la conférence. Des bénévoles, agissant en tant qu'accompagnateurs, encadrent les enfants pendant la période où ils sont loin de chez eux. Après la conférence, un rapport anonyme est transmis à l'organisation signalant que l'un des bénévoles a abusé d'un enfant pendant la conférence.

D Votre organisation a publié une documentation destinée à ses sympathisants dans laquelle figure une photo et l'histoire d'une jeune fille et de sa famille, confrontées à des difficultés dans leur village. La jeune fille et sa famille ont autorisé la publication de leur histoire. La semaine suivant la publication, le personnel assigné au projet vous informe que les responsables de la communauté, qui ont lu la publication en ligne, étaient furieux et ont expulsé la jeune fille et sa famille de la communauté.

Votre organisation organise des clubs après l'école. Lors d'une des sessions, une jeune fille informe l'animateur du club qu'elle est inquiète pour son amie. Son amie a loupé l'école à plusieurs reprises et fait tout ce qu'elle peut pour rester éloignée de son domicile. Lorsqu'elle a demandé à son amie les raisons de son comportement, son amie lui dit qu'elle n'était pas très heureuse chez elle, mais qu'il ne fallait en parler à personne. La jeune fille a également demandé à l'animateur s'il pouvait arranger la situation de son amie, mais de garder cela secret.

E

A **Élaboration de projets et de programmes de protection infantile**

Tous les projets et les programmes doivent être conçus pour limiter le risque d'atteintes portées aux enfants avec lesquels ils entrent en contact où qu'ils affectent directement ou indirectement en prenant suffisamment en compte la sécurité des enfants, quel que soit l'objectif à atteindre.

Un projet de protection infantile doit s'assurer de prendre en compte l'environnement, le contexte et l'impact (prévu ou imprévu) sur les enfants et les communautés qui sont impliqués.

Ces organisations qui ont pour objectif d'améliorer le contexte économique, juridique ou de gouvernance de la situation d'une communauté ou d'un pays peuvent également occasionner des préjudices aux enfants si elles n'ont pas effectué au préalable une évaluation rigoureuse de l'impact environnemental et social, qui inclut l'évaluation de l'impact sur la sécurité des enfants.

Toutes les organisations doivent, par conséquent, déterminer le contexte dans lequel elles opèrent et adopter une approche englobant l'évaluation des risques de l'ensemble des programmes proposés, l'adaptation des programmes afin de les rendre plus sûrs pour les enfants et incluant des stratégies de sécurité supplémentaires pendant la phase de mise en œuvre.

B **Réduction des atteintes portées par le personnel, les bénévoles et les associés**

Bien que cela soit difficile à envisager, il existe des employés, des bénévoles et des associés qui portent atteinte aux enfants, que ce soit de façon délibérée ou par un manque de compréhension de ce qui constitue un comportement abusif.

Pour réduire ce risque, votre organisation doit établir clairement, par le biais de ses codes de conduite, procédures de recrutement, la formation et communications internes qu'aucun traitement abusif des enfants du fait du personnel, des bénévoles et des associés ne sera toléré.

Elle doit également stipuler clairement que cette obligation qu'ont les membres du personnel, les bénévoles et les associés d'assurer la sécurité des enfants s'étend à leur comportement vis-à-vis des enfants avec lesquels ils sont amenés à entrer en contact, aussi bien à l'extérieur qu'au sein de leur environnement de travail.

C **Organisation d'événements et d'activités de protection pour les enfants**

La plupart des activités et des événements visent à proposer des activités amusantes ou une expérience pédagogique aux enfants. Cependant, lors de la planification des activités, plusieurs considérations doivent être prises en compte afin d'éviter toute forme de risque. Ces considérations sont les suivantes :

- La participation des enfants à ces activités n'est pas toujours bien accueillie par les familles ou les communautés.
- L'organisation met en place des événements ou des activités à des moments où les enfants sont supposés participer aux tâches ménagères ou à des travaux générateurs de revenus.
- Une attention toute particulière doit être accordée à la vérification de la mise en place de mesures préventives assurant la protection des enfants si les activités ou événements doivent se dérouler dans des endroits non familiers et hors du domicile familial.

7 Normes de protection infantile Les normes

D Garantie de l'application de bonnes pratiques lors de l'utilisation des médias

La plupart des organisations utilisent des images et des histoires d'enfants, de familles et de leur communauté pour promouvoir leur travail et susciter l'engagement de donateurs et sympathisants.

Il est essentiel de minimiser le risque d'utilisation inappropriée des informations, histoires et images visuelles (photographies, vidéos ou médias sociaux) des enfants. Conseils pour l'utilisation de bonnes pratiques :

- Les images des enfants ne doivent pas les présenter en petite tenue ou adoptant des poses inappropriées.
- Les détails fournis avec les images et dans les histoires ne doivent pas permettre de retrouver la famille ou la communauté des enfants.
- Les éléments distinctifs des bâtiments, le nom des rues ou des points de repère géographiques ne doivent pas figurer sur les images, s'ils permettent d'identifier l'endroit où l'enfant vit ou travaille.
- La géolocalisation des images doit être désactivée lors de la prise des photos.
- Il convient de s'assurer que le photographe/journaliste/traducteur employé a fait l'objet d'un contrôle sérieux et que ses références ont été vérifiées.
- Il faut toujours s'assurer de disposer d'une autorisation des enfants et de leurs parents/tuteurs pour les prendre en photo et utiliser les informations qui les concernent. Les images des enfants ne doivent pas les présenter en petite tenue ou adoptant des poses inappropriées.
- Les détails fournis avec les images et dans les histoires ne doivent pas permettre de retrouver la famille ou la communauté des enfants.
- Les éléments distinctifs des bâtiments, le nom des rues ou des points de repère géographiques ne doivent pas figurer sur les images, s'ils permettent d'identifier l'endroit où l'enfant vit ou travaille.
- La géolocalisation des images doit être désactivée lors de la prise des photos.
- Il convient de s'assurer que le photographe/journaliste/traducteur employé a fait l'objet d'un contrôle sérieux et que ses références ont été vérifiées.
- Il faut toujours s'assurer de disposer d'une autorisation des enfants et de leurs parents/tuteurs pour les prendre en photo et utiliser les informations qui les concernent.

E Signalement d'abus d'enfants au sein de leur communauté

Les abus survenant au sein d'une communauté peuvent ne pas être imputables aux programmes ou activités de votre organisation. Néanmoins, votre organisation a toujours la responsabilité de signaler tout abus d'enfant suspecté ou avéré.

Ce signalement doit être effectué auprès des autorités officielles ou, si celles-ci sont faibles ou corrompues, auprès des organisations capables de traiter les dossiers de manière appropriée. Le processus de signalement doit se décider au niveau local et des conseils et recommandations doivent être prises afin que les enfants et leurs familles ne soient pas davantage exposés au(x) risque(s) ou rendus plus vulnérables par l'action même de signalement des atteintes ou du traitement abusif. Reportez-vous à la Norme 3, page 24.

Les normes

Les normes Keeping Children Safe couvrent quatre domaines :

Norme 1 : Politique

L'organisation élabore une politique qui décrit son engagement à prévenir et répondre de façon appropriée à toute forme d'atteinte aux enfants. [Page 13](#)

Norme 2 : Personnes

L'organisation impose des responsabilités précises à son personnel et à ses associés à l'instar des attentes qu'elle a vis-à-vis d'eux et elle les aide à les comprendre et à s'y conformer. [Page 17](#)

Norme 3 : Procédures

L'organisation crée un environnement sûr pour les enfants grâce à la mise en œuvre de procédures de protection adaptées qui sont appliquées à l'échelle de toute l'organisation. [Page 24](#)

Norme 4 : Responsabilité

L'organisation supervise et passe en revue ses mesures de protection. [Page 40](#)

Principes généraux

Les normes sont basées sur l'ensemble de principes suivants :

- Tous les enfants disposent de droits égaux à la protection.
- Il est de la responsabilité de chacun de contribuer à la protection des enfants.
- Il incombe aux organisations de prendre soin des enfants avec lesquels elle travaille, entre en contact où qui sont affectés par son travail et ses activités.
- Si les organisations travaillent avec des partenaires, elles ont la responsabilité d'aider ces partenaires à se conformer aux exigences minimales de protection.
- Toutes les mesures de protection des enfants sont prises dans le meilleur intérêt de ceux-ci, qui est celui qui compte le plus.

Pourquoi se conformer à des normes ?

Les normes sont très largement utilisées dans tous les secteurs afin d'assurer la qualité d'un produit ou service livré, et de s'acquitter des responsabilités envers les personnes qui l'utilisent ou à qui il profite. Dans le secteur de l'aide et du développement, il existe de nombreuses séries de normes qui peuvent être utilisées pour s'assurer que les programmes, les activités et le personnel fournissent les résultats attendus de façon efficace. Sur le plan international, certaines de ces normes et principes internationaux sont également liés à la protection infantile, par exemple sur l'impact du travail des enfants.

Une série d'autres normes dans le secteur humanitaire engage les organisations à s'assurer que leurs programmes, personnel et activités « ne portent pas atteinte ». Ces normes incluent notamment *The Minimum Standards for Child Protection in Humanitarian Action (CPMS)*, 2012, CPWG ; *The 2010 HAP Standard in Accountability and Quality Management*, 2010, HAP International ; *The Sphere Handbook - Humanitarian Charter and Minimum Standards in Humanitarian Response*, 2011, Sphere Project ; *Code of Good Practice in the management and support of aid personnel*, 2003, People in Aid.

Les normes Keeping Children Safe décrivent les éléments clés qui doivent être mis en place pour assurer la protection des enfants. Elles énumèrent également les exigences à remplir afin de vous permettre de vous conformer aux normes.

Les normes décrivent les bonnes pratiques à adopter par les organisations pour s'assurer que leurs programmes, activités, personnel et partenaires n'exposent pas les enfants à un risque quelconque de préjudice et leur permettent d'apporter la réponse appropriée lorsque des problèmes ou des incidents surviennent. À ce titre, ces normes fournissent un cadre de références complet pour prévenir toute atteinte portée aux enfants et viennent compléter d'autres normes et principes.

Les organisations qui appliquent déjà une série de normes semblables à celles présentées ci-dessus, doivent utiliser les normes Keeping Children Safe pour s'assurer que leurs initiatives en termes de qualité et de responsabilité incluent les enfants et des dispositifs de protection pour ceux-ci.

Application locale des normes

Les normes ont été rédigées de façon à être pertinentes et réalisables dans toutes les situations. Néanmoins, elles peuvent s'avérer plus difficiles et problématiques à mettre en œuvre dans certains pays et contextes locaux que d'autres. Voici des exemples de certaines des difficultés rencontrées lors de l'application locale des normes :

- Le signalement d'abus aux autorités locales ou nationales peut ne pas être immédiat si les rapports ne sont pas traités correctement. Cependant, il existe toujours des organisations qui opèrent sur le plan national ou local et qui peuvent fournir des conseils en matière de signalement de cas. Un recensement local permettra d'identifier ces organisations.
- L'application de normes de pratique, qui ne sont pas soutenues par la loi nationale peut s'avérer problématique. C'est notamment le cas, lorsque l'âge légal de consentement est inférieur à 18 ans et que les enfants de moins de 18 ans peuvent légalement travailler. Les organisations doivent toujours garder à l'esprit que les normes Keeping Children Safe sont destinées à prévenir toute atteinte portée aux enfants de moins de 18 ans. Le personnel est tenu d'adhérer à cette norme.

D'importantes variations existent dans la pratique locale et les circonstances, mais l'expérience dans l'application des normes dans des contextes différents démontre qu'il n'est pas nécessaire de les modifier ou de les atténuer du fait des différences contextuelles ou culturelles. Dans le même esprit, les pratiques qui portent atteinte aux enfants ne doivent pas être tolérées ou excusées. Les organisations doivent discuter de la meilleure méthode pour appliquer les normes dans le contexte local, du comportement qu'elles doivent attendre de leur personnel et partenaires, ainsi que de la façon dont elles souhaitent affirmer leur crédibilité en tant qu'organisation visant à protéger les enfants.

Avantages de la mise en œuvre des normes Keeping Children Safe

Les enfants sont protégés

Aucune norme ne peut garantir une protection totale pour les enfants, mais le respect de ces normes limite le risque d'atteinte portée aux enfants.

Le personnel et les associés des organisations sont protégés

La mise en œuvre de ces normes permet à l'ensemble du personnel et des associés de savoir précisément le comportement que l'on attend d'eux vis-à-vis des enfants et ce qu'ils doivent faire en cas de préoccupations relatives à la sécurité d'un enfant.

L'organisation et sa réputation sont protégées

La mise en œuvre de ces normes permet aux organisations d'affirmer clairement leur engagement à protéger les enfants. Les normes les aideront à atteindre les meilleures pratiques dans ce domaine.



Normes de protection infantile

Norme 1 Politique

Norme 2 Personnes

Norme 3 Procédures

Norme 4 Responsabilité

Norme 1 Politique

L'organisation élabore une politique qui décrit son engagement à prévenir et répondre de façon appropriée à toute forme d'atteinte portée aux enfants.

- La politique reflète les droits des enfants à la protection contre toute forme d'abus et d'exploitation, tel que stipulé dans la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant (United Nations Convention of the Rights of the Child, UNCRC).
- La politique est approuvée par l'organe de direction de l'organisation et s'applique à tous les membres du personnel et associés de l'organisation.
- La politique est publiée de façon appropriée, promue et largement diffusée.
- Les responsables ont la responsabilité de superviser la mise en œuvre de la politique.



Une petite ONG opérant en Éthiopie espère développer un partenariat avec une autre ONG dans le but d'accroître sa capacité et le financement pour aider les enfants vulnérables. Parmi les critères d'obtention du partenariat, l'ONG doit démontrer les mesures de protection qu'elle a mises en place pour garantir la limitation du risque auquel sont exposés les enfants.

La norme 1 Keeping Children Safe et la directive associée aideront l'ONG à élaborer une politique de protection infantile.



Notes d'orientation

Des informations plus détaillées sur l'élaboration d'une politique de protection infantile sont fournies dans *Developing a Child Safeguarding Policy and Procedures: A facilitator's guide (Guide d'animation pour l'élaboration d'une politique et de procédures de protection infantile)*.

En quoi consiste la norme ?

Toutes les organisations dont le travail a un impact sur les enfants ont besoin d'élaborer une politique de protection infantile afin de prévenir toute atteinte portée aux enfants et de décrire les mesures mises en place pour répondre aux problèmes de protection susceptibles de survenir.

Pourquoi les organisations doivent-elles se conformer à cette norme ?

L'élaboration d'une politique de protection infantile communique le devoir de protéger les enfants et la nécessité de prévenir tout risque d'atteinte susceptible de résulter du contact de l'organisation avec les enfants ou de son impact sur ces derniers.

Comment répondre aux exigences des normes

1. Élaboration de la politique

Une bonne politique de protection infantile s'élabore grâce à un processus de consultation du personnel et des associés et, lorsque cela est nécessaire, des enfants et des communautés. Pour garantir l'efficacité de la politique de protection, vous devez vous assurer qu'elle jouera un rôle central au sein de l'organisation et que les différentes entités de l'organisation ont été consultées pour son élaboration et sa mise en œuvre. Créez un groupe de travail ou une équipe de projet pour diriger l'élaboration de la politique. Pour élaborer votre politique, vous devrez :

- comprendre le niveau de contact ou l'impact sur les enfants que votre organisation a dans le cadre de ses activités et les risques associés ;
- identifier les politiques et procédures déjà mises en place en faveur de la protection des enfants, telles que l'application de bonnes pratiques de recrutement, et définir tout écart éventuel ;
- déterminer les points que votre politique doit inclure pour limiter les risques d'atteinte aux enfants et renforcer vos politiques et procédures organisationnelles ;
- identifier les parties prenantes clés et les personnes qui doivent participer à l'élaboration, la mise en œuvre et l'appropriation de votre politique.

Les politiques de protection infantile doivent :

a. Exprimer la philosophie de votre organisation

Une politique de protection infantile doit indiquer ce que l'organisation souhaite communiquer quant à la façon dont elle assure la protection des enfants.

b. Reconnaître les besoins de tous les enfants à la protection

Une politique de protection infantile doit établir clairement que l'organisation s'engage à protéger tous les enfants, quel que soit leur handicap, origine ethnique, religion, sexe, orientation sexuelle et culture. Cette politique doit également reconnaître que les types de risque peuvent varier suivant les enfants et que les moyens utilisés pour traiter ces risques peuvent également varier.

c. S'appliquer à l'ensemble du personnel et des associés en toute occasion

Une politique de protection infantile doit stipuler clairement que le personnel et les associés doivent s'engager à prévenir toute atteinte portée aux enfants, aussi bien à l'extérieur qu'au sein de leur environnement de travail. Le personnel et les associés doivent comprendre qu'ils représentent ou sont identifiés comme étant l'organisation en toute occasion.

d. Identifier et gérer les risques

Une politique de protection infantile doit décrire la façon dont une organisation identifiera et gèrera les risques. Le fait de disposer d'une politique de protection infantile ne signifie pas que tous les risques d'atteinte portée aux enfants sont éliminés. Il signifie que l'organisation s'efforce par tous les moyens de limiter les risques et de gérer les problèmes et les incidents quand ils surviennent.

e. Intégrer les mesures de protection à tous les niveaux de l'organisation

Une politique de protection infantile exprime un engagement général à prévenir toute atteinte portée aux enfants. Elle doit faire référence aux politiques et procédures organisationnelles adoptées à tous les niveaux de l'organisation dans le but de soutenir la protection des enfants et intégrer les mécanismes de signalement confidentiel des problèmes de protection.

2. Rédaction de la politique

La politique doit être rédigée de façon à assurer sa pertinence sur le plan mondial et local. Lorsque cela est nécessaire, elle doit faire référence aux autres politiques organisationnelles mise en œuvre pour soutenir la protection des enfants. La politique doit contenir, ou faire spécifiquement référence à, un code de conduite du personnel et des associés. Elle doit être traduite pour garantir que l'ensemble du personnel et des associés la comprennent et être présentée sous une forme compréhensible par toutes les communautés concernées, y compris les enfants.

3. Approbation de la politique

L'équipe de responsables et la direction de l'organisation doivent approuver la politique. Cette approbation signifie qu'ils s'engagent à mener une politique de protection infantile en assurant qu'elle soit complètement mise en œuvre ou que les incidents sont traités de façon appropriée, et que les enfants, le personnel et les associés bénéficient du soutien nécessaire pour remplir leurs engagements et obligations. Une date doit être fixée pour la révision de la politique et un dispositif doit être mis en place afin d'évaluer son impact.

4. Publicité de la politique

La politique doit être mise à la disposition de l'ensemble du personnel et des associés, partenaires, enfants et communautés. Cela peut inclure notamment :

- l'affichage dans les lieux publics, tels que les salles de réunion, la réception, etc., d'une affiche mentionnant les engagements de l'organisation ;
- la publication d'une copie de la politique sur l'intranet ou les sites Internet de l'organisation ;
- l'ajout d'une copie de la politique à tous les contrats et accords de niveau de service ;
- l'exposé des exigences clés dans la présentation de l'organisation faites aux sympathisants et donateurs.

Comment fournir des preuves

Les documents suivants peuvent être utilisés pour apporter la preuve de la conformité aux normes :

- un exemplaire de la politique, signé par le comité d'administration ;
- une copie traduite de la politique dans les différentes langues locales ;
- des exemples de moyens utilisés pour promouvoir la politique, y compris auprès des partenaires, des enfants et des communautés.

Exemple de structure de la politique :

Introduction

Brève introduction de la politique indiquant les raisons de son élaboration et les personnes qu'elle couvre.

Déclaration de la politique/engagements/valeurs

Partie dans laquelle l'organisation déclare œuvrer à protéger les enfants contre toute atteinte et, le cas échéant, à promouvoir leur bien-être et leur développement. Cette déclaration doit également faire référence à la mission globale de votre organisation.

Quel problème votre organisation tente-t-elle de résoudre ?

Déclarez la façon dont votre organisation conçoit la protection des enfants, son approche du problème d'abus des enfants et les risques globaux identifiés par votre organisation. Incluez les définitions.

Qu'envisage-t-elle de faire à ce sujet ?

Il s'agit de la partie principale de la politique, qui doit inclure et décrire :

- l'évaluation/l'atténuation des risques
- la procédure de recrutement sûre
- les règles de comportement/le code de conduite
- l'apprentissage/la formation
- l'élaboration d'un programme sûr
- les communications/directives
- les responsabilités en termes de gestion
- les procédures de signalement/réponse aux problèmes
- la mise en œuvre et le passage en revue.



À faire et à ne pas faire pour la norme 1

- **Utilisez** les politiques de protection des autres organisations pour élaborer la vôtre. **Ne vous** contentez pas de les copier !
- **Travaillez** avec un groupe d'employés compétents pour élaborer et diffuser la politique.
- **Rédigez** une version de la politique accessible et conviviale pour les enfants avec lesquels votre organisation travaille.
- **N'élaborez** pas une politique qui restera simplement dans les armoires de l'organisation.



Norme 2 Personnes

L'organisation impose des responsabilités précises à son personnel et à ses associés à l'instar des attentes qu'elle a vis-à-vis d'eux et elle les aide à les comprendre et à s'y conformer.

- Le personnel clé doit être désigné aux différents niveaux de l'organisation (y compris au niveau de la direction) comme interlocuteurs principaux, avec des rôles et des responsabilités clairement définis.
- Les procédures de recrutement comprennent de fortes mesures de protection de l'enfant.
- Il existe des directives écrites relatives aux comportements appropriés et inappropriés des adultes vis-à-vis des enfants et des enfants vis-à-vis des autres enfants.
- Des directives existent également pour l'engagement des partenaires, des communautés et des enfants pour la protection infantile.



Un nouvel employé a des doutes concernant ce que l'on attend de lui en matière de protection infantile. Il a lu la politique qui déclare ce que l'organisation considère comme un comportement abusif. L'employé pense que la définition de l'organisation d'un traitement abusif est un concept international. Dans le pays où travaille l'employé, les punitions corporelles sont acceptables et doivent être utilisées pour discipliner les enfants.

La norme 2 Keeping Children Safe garantit que tous les membres du personnel connaissent la définition précise d'un traitement abusif et les attentes de l'organisation quant au comportement de son personnel.



Notes d'orientation

En quoi consiste la norme ?

Toutes les personnes en contact avec l'organisation doivent savoir comment protéger les enfants et disposer d'opportunités de formation appropriées pour développer et entretenir les comportements, compétences et connaissances appropriés pour assurer la protection des enfants.

Les partenaires, y compris les partenaires de mise en œuvre, les partenaires de financement ou les organisations qui contribuent aux activités professionnelles, doivent appliquer des mesures de protection infantile, qui doivent être cohérentes avec ces normes.

Les enfants et les familles doivent comprendre vos engagements en faveur de la protection et les mesures à prendre si un problème survient.

Pourquoi les organisations doivent-elles se conformer à cette norme ?

Toutes les personnes en contact avec les enfants ont un rôle à jouer dans leur protection. Pour être en mesure de jouer ce rôle de façon efficace et en toute confiance, elles doivent être informées des problèmes et disposer de tous les éléments de compréhension et de toutes les connaissances nécessaires pour assurer la protection des enfants.

Les organisations doivent veiller à ce que toutes les personnes associées à l'organisation comprennent ce que « porter atteinte aux enfants » signifie, connaissent les obligations qui sont les leurs pour prévenir tout risque d'atteinte et les mesures à prendre si un problème d'abus survient.

Comment répondre aux exigences des normes

1. Désignation des rôles et responsabilités en matière de protection infantile

Toutes les organisations doivent avoir une personne désignée, chargée de s'assurer que les mesures de protection infantile sont intégrées à l'échelle de toute l'organisation et qui agit comme interlocuteur principal. Ce rôle doit refléter la nature et la structure de l'organisation et la personne désignée doit être suffisamment expérimentée et disposer du soutien et des ressources suffisantes pour mener son rôle à bien. À chaque niveau ou sur chaque site approprié, il doit y avoir une ou plusieurs personnes désignées auxquelles on doit pouvoir s'adresser pour évoquer les questions de protection infantile. Une bonne pratique consiste à identifier au sein de votre organisation la personne désignée et chacun doit savoir comment entrer en contact avec elle.

Dans les organisations de plus grande taille, il doit y avoir une structure d'identification des personnes désignées dans les différentes régions et pour chacune des activités.

Vous pouvez compléter cette structure ou développer le rôle selon vos besoins organisationnels. Toutefois, la personne désignée ne doit normalement pas diriger un service ou avoir à sa charge exclusive la gestion de la protection infantile d'une organisation. Il est toujours préférable de s'assurer qu'il existe d'autres voies hiérarchiques et responsables afin de disposer de plusieurs voies de signalement.

Le rôle doit être partagé et supporté par plusieurs personnes et arrangements mis en place afin de compenser les absences.



Responsabilités spécifiques des responsables pour la mise en œuvre de la politique

Responsabilité	Action
Ensemble des responsables et directeurs nationaux, régionaux et départementaux du pays	<ol style="list-style-type: none">1. Doivent s'assurer qu'un exemplaire de la Politique de protection infantile et du Code de conduite soit remis à tous les nouveaux employés, avant ou lors de la signature du contrat d'embauche. Ils doivent lire, signer et renvoyer les exemplaires de la politique pour indiquer qu'ils ont connaissance et s'engagent à agir conformément à la politique. Les exemplaires signés doivent être rangés dans les dossiers du personnel.
Ensemble des responsables et directeurs nationaux, régionaux et départementaux du pays	<ol style="list-style-type: none">2. Doivent s'assurer qu'une formation sur la politique de protection infantile est délivrée à tous les nouveaux employés dans le cadre de leur programme d'initiation et que la formation sur la protection infantile délivrée à l'ensemble du personnel est pertinente et adaptée à leur engagement vis-à-vis de l'organisation..

Responsabilité

Action

Comités et ensemble des responsables et directeurs nationaux, régionaux et départementaux du pays

3. Doivent s'assurer que tous leurs homologues dans leur domaine de responsabilité sont informés et adhèrent à la Politique de protection infantile, ainsi qu'aux procédures locales applicables dans le cadre de leur travail pour le compte de l'organisation. En outre, les associés doivent signer le Code de conduite¹ ou les consignes en matière de comportement approprié vis-à-vis des enfants établis par l'organisation en corrélation avec leur engagement vis-à-vis de l'organisation et conformément au développement effectué par le responsable principal en se fondant sur le Code de conduite.

Ensemble des responsables et directeurs nationaux, régionaux et départementaux du pays

4. Doivent s'assurer que chaque agence sur le territoire a mis en place des procédures locales qui sont cohérentes avec la Politique de protection infantile mondiale pour être à même de répondre en cas d'incident lié au traitement abusif d'un enfant. Des procédures locales doivent être élaborées avec l'assistance de conseillers locaux, conformément à la législation locale. Tout écart par rapport à la politique mondiale doit faire l'objet d'une approbation préalable du Directeur régional ou national. Ces procédures locales doivent être mises à disposition dans les langues locales et dans des formats adaptés aux enfants, le cas échéant.

Responsables

5. Doivent s'assurer que tous les visiteurs dans leur zone de responsabilité, qui sont en contact avec les enfants via l'organisation, se voient remettre et ont signé et renvoyé un exemplaire de la Politique de protection infantile. Les visiteurs doivent être informés qu'ils doivent se conformer à la politique dans le cadre de tous les contacts et les communications aux enfants lors de leur visite.

Responsables

6. Doivent s'assurer que les enfants et les familles avec lesquels l'organisation travaille connaissent la Politique de protection infantile et les procédures locales applicables, afin qu'ils sachent quels comportements ils peuvent attendre du personnel, des associés et des visiteurs et à qui ils doivent signaler les problèmes éventuels.

Responsables

7. Doivent s'assurer que les mesures de protection qui guident la mise en œuvre de la Politique de protection infantile sont complètement intégrées à leurs domaines de responsabilité dans la mesure où celle-ci s'y applique.

Responsables

8. Doivent s'assurer que les personnes qui ont signalé des problèmes de traitement abusif d'enfant ou sont accusées de tels comportements bénéficient des soins, du soutien et de la protection appropriés en ce qui concerne tous les aspects du dossier, y compris tout problème de sécurité et de représailles éventuelles, susceptibles de survenir suite à l'incident ou au signalement de tels problèmes.

Adapté de *Child Protection Policy Say 'Yes' To Keeping Children Safe Procedure Overview*, Plan International

1. Pour certaines catégories d'associés de programme/plan, ceci est exigé par le Code de conduite.

2. Recrutement et engagement du personnel et des associés

L'organisation doit décrire son engagement en faveur de la protection infantile dans les meilleurs délais et ce dans les annonces de recrutement, les entretiens et les contrats d'embauche.

Le personnel, les consultants et les bénévoles doivent être recrutés pour des descriptions précises d'emploi ou de rôle qui incluent une déclaration relative à l'exigence de conformité des responsabilités du poste ou du rôle à la politique de protection infantile.

Tous les entretiens doivent comprendre une discussion sur la protection des enfants, la compréhension du candidat de ce principe et l'engagement de l'organisation.

Les offres de contrat pour les personnes dont le travail les mettra directement en contact avec les enfants ou leur donnera accès aux informations sur les enfants devront faire l'objet d'un contrôle du casier judiciaire et des références appropriées.



Liste de contrôle pour le recrutement et le choix de personnel

1. Lors de la rédaction de la description du poste, analysez le rôle et réfléchissez aux problèmes liés à la protection infantile et aux risques associés à cet emploi :
Quel contact avec les enfants le poste implique-t-il ?
L'employé aura-t-il un accès sans aucune forme de supervision aux enfants ou son poste est-il un poste de confiance ?
Quel autre type de contact la personne pourra-t-elle être amenée à avoir avec les enfants (par exemple, par e-mail, téléphone, courrier, Internet) ?
2. Rédigez des descriptions de poste précises, des descriptions de références/rôles pour tous les postes, y compris pour les contrats à durée indéterminée et le recrutement de consultants.
3. Assurez-vous que les critères de sélection mettent en avant l'expérience appropriée requise si le poste implique un travail direct avec les enfants.
4. Assurez-vous que l'engagement à protéger les enfants est inclus dans les détails de tous les postes pour lesquels une recherche prospective de candidats est lancée.
5. Élaborez des formulaires de candidature qui demandent un consentement afin d'obtenir des informations sur les condamnations passées/procédures disciplinaires en cours des personnes.
6. Demandez des justificatifs afin de confirmer l'identité et des attestations des qualifications.
7. Assurez-vous d'avoir bien préparé le processus d'entretien et veillez à ce que les personnes les dirigeant disposent de l'expérience et des connaissances appropriées en matière de protection infantile et de bonnes pratiques.
8. Incluez des questions spécifiques dans l'entretien de façon à faire ressortir les comportements et les valeurs des candidats en rapport avec la protection des enfants. Demandez aux candidats s'ils sont en mesure de fournir des exemples de situation où ils ont agi pour assurer la protection d'enfants, les conclusions qu'ils en ont tirées et les répercussions que cela a eu sur leur pratique actuelle.

9. Prenez jusqu'à trois références dont certaines parmi les précédents employeurs et d'autres auprès de personnes connaissant l'expérience du candidat et sa capacité à travailler avec des enfants.
10. Vérifiez l'identité des personnes ayant donné leur recommandation.
11. Effectuez le plus de contrôles d'antécédents que possible.
12. Envisagez d'exploiter des périodes d'essai pour vous assurer de l'adéquation des candidats une fois en poste..

Adapté de Nolan, P (2004) *The role of HR in Child Protection*, People in Aid

3. Code de conduite du personnel

Un code de conduite est un guide clair et précis des comportements ou pratiques considérés acceptables et inacceptables pour les personnes employées ou engagées par l'organisation. Ce code doit préciser les comportements acceptables et inacceptables vis-à-vis des enfants.

L'ensemble du personnel et des associés, y compris les bénévoles, doivent adhérer au code de conduite lors de leur embauche et/ou à leur prise de poste. Il s'agit d'un élément essentiel de la politique de protection infantile d'une organisation qui, lorsque la mise en œuvre est correctement effectuée, doit permettre de réduire ou limiter le risque de traitement abusif des enfants.

Les mesures prises par l'organisation en cas de violation ou de non-respect du code doivent également être clairement définies.

Le personnel qui travaille pour des organisations dotées d'une politique de protection infantile et d'un code de conduite doit se conformer à ce code au sein et à l'extérieur de l'environnement de travail. Cela signifie que ces personnes doivent adopter d'elles-mêmes le comportement approprié et signaler les problèmes rencontrés avec un enfant que ce soit sur ou hors de leur lieu de travail. Il peut s'agir d'un véritable défi à relever pour le personnel, mais il est important de comprendre que l'organisation crée un environnement qui contribue à préserver la sécurité de tous les enfants.

4. Formation et apprentissage

L'apprentissage et la formation sont de puissants outils qui permettent d'améliorer les pratiques. Il est essentiel que toutes les personnes employées ou engagées par l'organisation puissent accéder à une formation régulière sur la protection infantile, adaptée à leur rôle et à leurs responsabilités, à commencer par le stage d'orientation/initiation.

5. Accès à un service de conseil et d'assistance

Le personnel ayant les responsabilités désignées eu égard à la protection infantile doit disposer d'un accès à un service de conseil et d'assistance lorsqu'un problème ou incident se produit. Ce personnel doit également être en mesure d'identifier les sources d'assistance pour les enfants et les familles.

6. Accords avec les partenaires

Une organisation dispose d'une grande variété de partenaires, y compris les donateurs, les ONG locales, le gouvernement, les sous-traitants et les fournisseurs. Toutes ces parties prenantes doivent accepter de s'engager à protéger les enfants, conformément à la nature de ce partenariat. Cela signifie qu'il faut s'assurer que :

- les partenaires connaissent précisément la nature de la relation de partenariat à laquelle ils s'engagent ;

- une évaluation pertinente des contacts du partenaire avec les enfants et de leur impact sur ces derniers est effectuée pendant la durée du partenariat et ce que cela signifie pour les accords sur la protection infantile ;
- un accord est conclu quant à la façon dont votre organisation et le partenaire s'assisteront mutuellement pour assurer la conformité et les compétences en matière de protection infantile, y compris la fourniture ou l'échange de ressources ;
- les accords de partenariat doivent être clairs concernant le signalement et la réponse aux problèmes de protection infantile. Par exemple, il convient de définir la voie hiérarchique à suivre pour le signalement entre partenaires, les implications pour l'accord de partenariat des problèmes signalés et confirmés ;
- la résiliation des accords en cas de survenue d'un problème doit être évitée. La résiliation ne doit dépendre que de la mauvaise gestion du problème par le partenaire.

7. Partenariats avec les enfants et les familles

Votre organisation peut développer des partenariats avec les familles et les communautés qui présentent les caractéristiques appropriées pour soutenir votre travail de protection. Pour garantir que vos politiques et procédures de protection sont efficaces, vous ou les organisations partenaires devez procéder comme suit :

- Assurez-vous que les parents, enfants et autres parties prenantes concernées ont connaissance des engagements et mesures en rapport avec la protection infantile. Les communications entre l'organisation et les parents/tuteurs/responsables de communauté doivent prendre en compte les différences de langues et de communication.
- Imaginez une procédure de réclamation avec les enfants, familles et communautés. Assurez-vous de la publicité de cette procédure et du fait qu'elle soit connue de tous.

Si votre organisation travaille avec les enfants, vous pouvez procéder comme suit :

- Encouragez le plus possible l'implication des parents/tuteurs/communautés via, par exemple, l'adhésion à des comités ou des groupes de pilotage/planification, ainsi que la participation à des activités ponctuelles.
- Assurez-vous de savoir à qui incombe la responsabilité des soins d'un enfant au sein d'un programme ou projet et de disposer de toutes les informations de contact correspondantes.
- Assurez-vous que le personnel soit facilement identifiable sur le lieu de travail, par exemple grâce au port d'un t-shirt ou d'un badge.
- Obtenez le consentement des parents ou du tuteur principal pour la participation des enfants à des activités chaque fois que cela est possible.
- Impliquez les parents, ainsi que les enfants, dans l'élaboration de codes de bonne conduite pour votre personnel et pour les enfants. Par exemple, définissez des consignes pour lutter contre l'intimidation.
- Imaginez des techniques permettant d'obtenir les commentaires des parents/tuteurs/communautés concernant les choses qui sont bien faites, celles qui ne fonctionnent pas et contrôlez ce que les personnes savent à propos de l'organisation et de son fonctionnement.

- Discutez avec les enfants pour déterminer ce qui les fait se sentir en sécurité ou pas et convenez avec eux de moyens leur permettant de se plaindre si eux-mêmes ou leurs amis rencontrent des problèmes.
- Imaginez une procédure permettant de s'assurer que les enfants soient consultés et écoutés, afin de garantir qu'ils soient entendus et que leur point de vue documente et influence le développement de mesures de protection au sein de l'organisation.

Preuves de la conformité à la norme

- Une copie des plans de formation, des registres de suivi des formations et des évaluations associées.
- Des exemplaires d'information pour les enfants des sources d'assistance dont ils disposent.
- Des listes de contacts permettant d'obtenir des conseils et des informations.
- Les accords de partenariat, formulaires de demande de financement et de signalement.
- Les codes de conduite.
- Exemples d'annonces de recrutement et de contrats d'embauche.
- Les consignes relatives au comportement des adultes vis-à-vis des enfants et des enfants vis-à-vis des autres enfants.
- Les consignes concernant les procédures de signalement pour le personnel, les partenaires, les enfants et les communautés.



À faire et à ne pas faire pour la norme 2

- Veillez à ce que toutes les personnes aient connaissance des risques potentiels, de vos politiques de protection infantile et de leurs obligations à remplir les exigences imposées par ces politiques.
- Discutez ouvertement avec les partenaires et les enfants et leur famille de l'objectif que vous cherchez à atteindre avec vos mesures de protection infantile et identifiez les défis susceptibles de se présenter. Évoquez également la façon dont vous pouvez collaborer pour surmonter ces défis.
- Ne considérez jamais que toutes les personnes qui travaillent auprès des enfants ne présentent aucun risque ou qu'elles ne leur porteront jamais atteinte.



Norme 3 Procédures

L'organisation crée un environnement sûr pour les enfants grâce à la mise en œuvre de procédures de protection adaptées qui sont appliquées à l'échelle de toute l'organisation.

- Les organisations procèdent à des recensements locaux qui fournissent des informations sur les dispositifs juridiques, de bien-être social et de protection infantile.
- Les évaluations et stratégies d'atténuation des risques en matière de protection infantile sont intégrées aux procédures existantes d'évaluation des risques et ce, à tous les niveaux.
- Les mesures de protection infantile sont intégrées aux procédures et systèmes existants (planification stratégique, établissement des budgets, recrutement, gestion du cycle des programmes, gestion des performances, achats, accords avec les partenaires et systèmes de gestion, etc.).
- Une procédure de signalement et de réponse pour les incidents et les problèmes est élaborée en fonction du contexte local.



Une nouvelle employée passe en revue l'élaboration d'un programme pour un nouveau système d'assainissement dans les écoles au sein d'une école primaire du Bangladesh. Alors qu'elle passe en revue le projet en gardant à l'esprit le risque auquel sont exposés les enfants, elle réalise que les sanitaires ont été conçus pour une utilisation par les garçons et filles, sans distinction. Après réflexion, une modification est apportée pour garantir la construction de sanitaires distincts pour les garçons et les filles.

La norme 3 Keeping Children Safe permet de s'assurer que tous les responsables de projet tiennent compte des problèmes de protection infantile lorsqu'ils conçoivent les projets afin de réduire les risques potentiels auxquels les enfants sont exposés.



Notes d'orientation

En quoi consiste la norme ?

Les engagements à protéger les enfants sont intégrés aux processus organisationnels existants et, si nécessaire, de nouvelles procédures sont introduites. Une procédure décrit en détail les étapes à suivre pour se conformer à la politique.

Pourquoi les organisations doivent-elles se conformer à cette norme ?

Le simple fait de publier un engagement envers la protection de tous les enfants a peu de chances de susciter les modifications nécessaires au sein d'une organisation. Les mesures de protection infantile doivent être intégrées aux systèmes, procédures et activités d'une organisation afin de garantir la nature sûre de cette organisation pour les enfants.

Cette norme contribue à aider les organisations à prendre les mesures nécessaires pour intégrer les exigences de protection infantile et à s'assurer que les mesures sont pertinentes sur le plan mondial et appropriées au contexte local.

Comment répondre aux exigences des normes ?

Pensez à l'échelle mondiale et agissez à l'échelon local : mesures dans les contextes locaux

Les mesures de protection infantile doivent être intégrées aux systèmes et procédures d'une organisation que ce soit pour les contextes nationaux ou locaux. Ces mesures doivent être efficaces dans le contexte local, mais elles doivent également être conformes aux normes internationales et régionales.

Les définitions des termes « enfant » et « abus d'enfant » peuvent différer en fonction des compréhensions nationales et culturelles. Cependant, les organisations doivent établir clairement que le terme « enfant » désigne tout individu de moins de 18 ans et que le terme « abus » fait référence aux actes, intentionnels ou non, qui portent atteinte aux enfants.

Une consultation du personnel à l'échelle de toute l'organisation est nécessaire afin de fournir des conseils clairs sur ces questions et à la réponse à fournir lorsque des problèmes surviennent. Les mesures de protection infantile doivent tenir compte de la culture locale, la question de savoir qui doit être considéré comme un enfant et ce qui constitue un abus est clairement définie par les normes et les cadres mondiaux et régionaux et doivent s'appliquer à tous les niveaux.

Les systèmes et les procédures organisationnels relatifs à l'exercice d'activités organisationnelles peuvent différer selon les agences, régions et pays. Une évaluation des risques doit être effectuée dans chaque cas et des stratégies doivent être élaborées pour intégrer la protection infantile lorsque cela est approprié.

Les organisations doivent également être préparées à prendre localement des mesures lorsque des problèmes surviennent. Il est donc nécessaire de disposer des informations sur les autorités et services locaux auprès desquels les signalements doivent être effectués, ainsi que sur les organisations locales, susceptibles de fournir une assistance en cas de besoin.



Liste de contrôle pour les informations et les ressources locales

Ressources juridiques

- Détails relatifs à toutes les organisations ou organismes gouvernementaux ayant une autorité légale en matière de protection infantile.
- Récapitulatif de la législation régissant le bien-être/la protection/la sécurité des enfants.
- Conventions internationales ratifiées par le pays ou dont le pays est signataire (par exemple, Convention des Nations unies sur les droits de l'enfant).
- Brève analyse de la mise en œuvre/application de la législation dans la mesure où elle est connue.
- Position des forces de l'ordre locales sur les agressions criminelles à l'encontre d'enfants et probabilités de poursuite pour ces délits.
- Âge légal de consentement dans le pays et législation afférente.

Autres organisations : services de santé, ONG, forums inter-organisations

- Détails relatifs aux services de santé et autres susceptibles d'être contactés dans le cadre de la réponse des victimes.
- Détails des ONG et des autres organisations, des organismes et réseaux professionnels appropriés, y compris tous les arrangements locaux conjoints pour le traitement des problèmes de protection infantile, du VIH, les centres/refuges ou l'hébergement sécuritaire.
- Entrez en contact avec toutes les institutions universitaires qui travaillent sur les droits de l'enfant.
- Identifiez et contactez les ONG locales/ONGI, ainsi que les autres organisations qui travaillent sur la protection/les droits des enfants ou les programmes d'aide qui affectent les enfants.

Communauté

- Information sur les types de comportement observés dans l'environnement local susceptibles de porter atteinte aux enfants.
- Identifiez et documentez les pratiques préjudiciables, telles que le mariage précoce, les cérémonies d'initiation et l'excision.
- Détails relatifs à la justice et aux mécanismes de protection fondés sur la justice communautaire/informelle et le fonctionnement associé.
- Recueillez des informations sur les ressources de la communauté, telles que les groupes de défense locaux, les groupes communautaires et religieux ou les activités organisées pour les enfants susceptibles de contribuer au travail sur la protection infantile.

Évaluation et atténuation des risques

Les risques et leur prévention font désormais partie de la stratégie de travail de nombreuses organisations. Plus on parle d'un risque et on en admet l'existence, plus nous sommes en mesure de réfléchir aux moyens permettant de le prévenir.

L'évaluation des risques comprend sept étapes :

- Établissement du contexte, de la portée et du siège de votre organisation.
- Identification de l'impact potentiel ou des contacts de votre organisation avec les enfants.
- Identification et analyse des risques potentiels de cet impact ou contact.
- Évaluation des risques en termes de probabilité de leur survenue et de la gravité de leur impact sur les enfants.
- Mise en œuvre des stratégies destinées à minimiser et prévenir les risques.
- Passage en revue et révision des risques et mesures préventives.
- Communication et conseil.

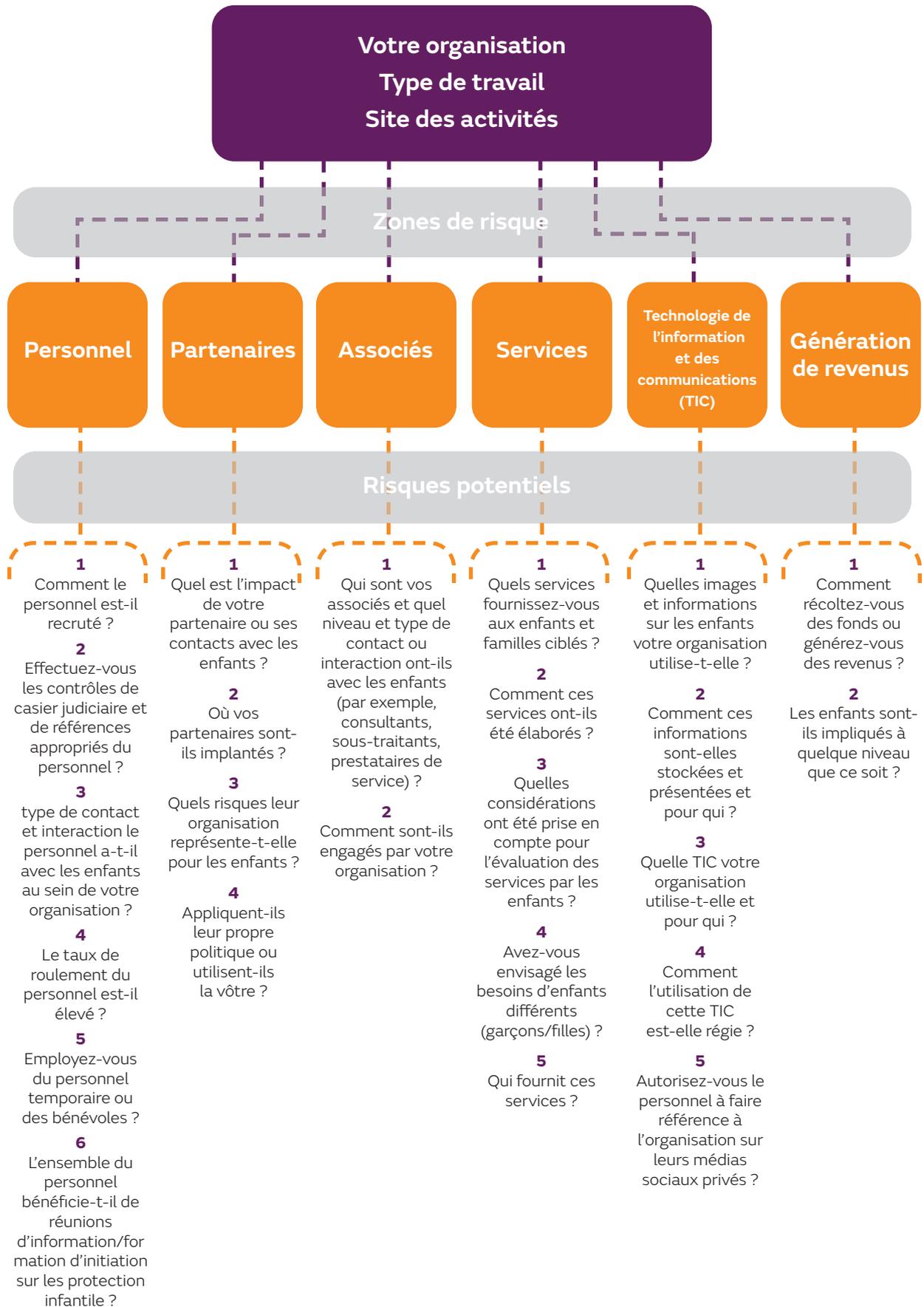
Contexte, portée et siège : les questions à poser

- Votre organisation est-elle implantée dans des zones où l'abus d'enfants est un phénomène prédominant ?
- Votre organisation est-elle implantée dans des zones où les lois et autorités ne propose qu'une réponse faible en cas de traitement abusif d'enfant ?

Impact sur ou contact avec les enfants : les questions à poser

- Votre organisation implique-t-elle un travail avec les enfants ?
- Votre organisation a-t-elle un impact sur les communautés et les enfants ?
- Votre organisation met-elle du personnel et des associés en contact avec les enfants ?

Identification/évaluation des risques



Mise en œuvre des stratégies de prévention/limitation des risques

Différentes mesures peuvent être prises par une organisation pour encourager une culture de la sécurité dans son environnement et ses lieux de travail et prévenir ou limiter le risque d'atteinte portée aux enfants. Lors de l'intégration de mesures de protection infantile à l'échelle de l'organisation pour traiter et atténuer les risques, des mesures peuvent être prises dans les domaines suivants :

- **Culture organisationnelle** : des modifications peuvent être apportées au niveau de la culture de l'organisation de sorte que la protection infantile soit considérée comme pertinente et importante pour l'organisation et qu'elle soit ouverte et transparente quant à ses mesures et à la façon dont elle traite les problèmes et les incidents. La culture organisationnelle est déterminée par une série de facteurs, y compris le style de gestion et de leadership, l'activité de l'organisation et, dans certains cas, son site d'implantation.
- **Rôles et responsabilités** : des modifications devront être apportées aux responsabilités et rôles existants afin de s'assurer que ces responsabilités s'articulent clairement pour le personnel avec les rôles de protection spécifiques et de nouveaux rôles pourront être introduits (voir la norme 2 qui traite de cette question).
- **Politiques et procédures** : les politiques et procédures existantes devront être adaptées afin d'intégrer la protection infantile, y compris votre politique de sélection et de recrutement et les procédures et le code de conduite du personnel. Il est possible qu'il soit nécessaire d'introduire de nouvelles stratégies et procédures, telles qu'une politique de signalement pour assister le personnel amené à signaler des problèmes.
- **Systèmes et procédures** : les systèmes et procédures existants devront être adaptés, tels que les systèmes d'évaluation des risques et d'assurance-qualité, les procédures d'élaboration et de mise en œuvre des programmes et des projets, ainsi que les procédures de signalement semestrielles ou annuelles. De nouveaux systèmes et procédures devront être développés, tels que les procédures de signalement de problèmes suspectés ou réels relatifs aux enfants.
- **Création de capacités** : une série d'initiatives de création de capacités devra être mise en place afin d'informer et de former le personnel et les associés sur leurs responsabilités et obligations en matière de protection infantile. Ces initiatives devront être appropriées à la nature de votre organisation. La norme 2 décrit les éléments nécessaires à la création de capacités pour votre personnel et vos associés.

Le tableau suivant fournit un exemple de réalisation d'évaluation des risques.

Définition des niveaux de gravité des risques

Élevé	Survenue hautement probable et impact important sur les enfants.
Moyen	Survenue hautement probable ou non et impact important sur les enfants.
Faible	Survenue peu probable et impact moindre sur les enfants.

Zones de risque	Facteurs de risque	Gravité du risque	Stratégie de limitation	Mesures à mettre en œuvre
Contexte, portée et siège	Programmes implantés dans des zones où l'abus d'enfants est un phénomène prédominant	Moyen	Systèmes et procédures (réviser les procédures actuelles pour intégrer les recherches base sur la zone du programme)	Mener des recherches sur la nature et la portée de l'abus d'enfants dans les zones du programme
	Organisation n'ayant pas effectué d'évaluation de la situation pour comprendre le contexte	Élevé	Systèmes et procédures (réviser le cycle courant du projet pour y inclure la sécurité)	Intégrer la sécurité dans les analyses de situation menées pour les programmes et les projets, concevoir les projets et les programmes en gardant la sécurité à l'esprit
Contact avec les enfants	Niveaux de contact avec les enfants élevés dans le cadre des programmes et souvent avec un seul membre du personnel uniquement	Moyen	Rôles et responsabilités (modification des rôles existants ou création de nouveaux postes)	Nommer un nouveau membre pour participer aux rencontres avec les enfants sur une base régulière
	Aucun moyen d'obtenir les commentaires des enfants et de la communauté	Moyen	Culture organisationnelle (renforcer la culture de l'ouverture)	Inclure une responsabilité pour recueillir les commentaires dans les rôles du personnel affecté au projet
Personnel			Rôles et responsabilités (modification apportée aux rôles existants, allocation de temps supplémentaire pour la charge de travail)	
	Procédure informelle de recrutement du personnel, sans vérification des références	Élevé	Politiques et procédures (modification des politiques/procédures existantes)	Modification de la politique et des procédures de recrutement, contrôle des références
			Création de capacités	Formation RH/gestion Assigner des responsabilités aux interlocuteurs principaux
	Politique et procédures non écrites ou mises en œuvre, personnel ne comprenant pas ses responsabilités	Élevé	Rôles et responsabilités (modification des rôles existants ou ajout de nouveaux rôles)	
			Politiques et procédures	Rédiger la politique Développer un plan de mise en œuvre
	Manque d'initiation/de formation, le personnel n'est pas sensibilisé, formé ou supervisé	Élevé	Création de capacités Stratégie de limitation	Développer et mettre en œuvre un plan de création de capacités pour le personnel

Zones de risque	Facteurs de risque	Gravité du risque	Stratégie de limitation	Mesures à mettre en œuvre
Partenaires	Aucun accord de partenariat	Élevé	Systèmes et procédures (modification des arrangements de partenariat actuels)	Introduire des accords de partenariat qui incluent des mesures de protection infantile
	Évaluation des risques que présentent les partenaires incluant le financement mais pas la protection infantile	Élevé	Voir ci-dessus	Voir ci-dessus
	Petite organisation partenaire ne disposant pas des ressources nécessaires pour mettre en œuvre les mesures de protection infantile	Moyen	Voir ci-dessus	Inclure le financement pour la protection infantile dans l'accord de partenariat
Associés	Organisation soutenue par des donateurs individuels dont les antécédents n'ont pas été vérifiés	Moyen	Systèmes et procédures (modification des systèmes de gestion des donateurs actuels)	Introduire des protections supplémentaires pour la gestion des donateurs Visites des donateurs supervisées en toute occasion
Services	Activités avec les enfants non gérées ou supervisées de manière appropriée	Élevé	Politiques et procédures (procédure supplémentaire)	Élaborer et mettre en œuvre des consignes pour la supervision des enfants
	Projet implanté dans une zone isolée et loin de la communauté	Moyen	Systèmes et procédures (modification apportée à l'étape de mise en œuvre dans le cycle du projet)	Imaginez un lieu alternatif pour le projet avec les enfants et la communauté
TIC	Aucune politique TIC, contrôle peu fréquent des ordinateurs de bureau	Moyen	Politiques et procédures	Élaborer une politique TIC
			Systèmes et procédures	Effectuer des contrôles réguliers de l'utilisation des ordinateurs de bureau et des portables
Génération de revenus	Aucune autorisation demandée pour les images et les histoires		Politiques et procédures	Introduire des conseils pour les communications/recueils de fonds en faveur de la protection infantile
			Systèmes et procédures	Introduire des mécanismes d'autorisation pour les histoires et les images

Auto-audit

Vous pouvez utiliser un outil d'auto-audit pour évaluer si vous intégrez bien les mesures de protection infantile à l'échelle de votre organisation (voir ci-dessous). Cet outil peut être utilisé à différentes étapes de la mise en œuvre et de la supervision de la protection infantile afin de vous assurer d'effectuer les améliorations nécessaires.

Outil d'auto-audit Keeping Children Safe

Cet outil d'auto-audit est la solution idéale pour mesurer le niveau de conformité (bas ou élevé) de votre organisation aux normes de protection infantile et les points à améliorer.

L'idée repose sur le travail de George Varnava et de l'ancien Forum on Children and Violence, NCB (National Children's Bureau). Avec la permission de Varnava, le NSPCC a adapté le matériel pour l'utiliser comme outil d'audit et Keeping Children Safe l'a depuis lors aligné par rapport aux normes Keeping Children Safe.

Lisez les affirmations suivantes et déterminez si, pour votre organisation, chaque norme est :

A. Mise en place **B.** En cours de réalisation **C.** Non implémentée

Cochez la case A, B ou C, selon le cas.

Norme 1 : Politique	A	B	C
L'organisation a rédigé une politique de protection infantile, approuvée par l'organe de direction, auquel l'ensemble du personnel et des associés (y compris les partenaires) doivent adhérer.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La Convention des Nations unies sur les droits de l'enfant et d'autres conventions et directives relatives aux enfants ont été utilisées pour la politique de l'organisation.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La politique est rédigée de façon claire et compréhensible et a été rendue publique, promue et distribuée très largement à toutes les parties prenantes, y compris les enfants.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La politique établit clairement que tous les enfants ont des droits égaux à être protégés et que certains enfants sont exposés à des risques spécifiques et éprouvent des difficultés à obtenir de l'aide en raison de leur origine ethnique, sexe, âge, religion, handicap ou orientation sexuelle.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La politique traite la protection enfants contre les atteintes résultant d'une mauvaise conduite d'un membre du personnel, associé ou autre, de mauvaises pratiques et des activités opérationnelles quand celles-ci peuvent porter atteinte aux enfants ou les exposer à des risques en raison d'une mauvaise élaboration et/ou prestation, par exemple.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
L'organisation déclare clairement que la voie hiérarchique ultime pour assurer la protection des enfants relève des dirigeants (CEO et Directeurs) et responsables.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Norme 2 : Personnes	A	B	C
Il existe des directives écrites de comportement (Code de conduite) qui fournissent des consignes sur les normes appropriées/prévues de comportement vis-à-vis des enfants et des enfants vis-à-vis des autres enfants.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les procédures de recrutement comprennent de solides contrôles en faveur de la protection infantile. Les annonces de recrutement, comme les entretiens et contrats, soulignent la volonté de protéger les enfants.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
L'organisation est ouverte et sensibilisée aux questions de protection infantile de sorte que les problèmes peuvent être facilement identifiés, signalés et abordés en discussion. Tous les membres du personnel, les bénévoles et les associés bénéficient d'une formation sur la protection infantile.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les enfants sont informés de leur droit à être protégés des atteintes et bénéficient d'un service de conseil et d'assistance pour préserver leur sécurité, y compris des informations permettant aux enfants, parents/tuteurs de savoir qui contacter s'ils ont besoin d'aide.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
L'organisation désigne des personnes clés à différents niveaux (y compris au niveau de la direction) qui jouent le rôle d'interlocuteurs principaux dotés de responsabilités clairement définies, afin d'offrir des moyens de défense, support et communication sur la protection infantile et pour l'application effective de la politique de protection infantile.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les organisations partenaires ont l'obligation d'élaborer des mesures minimales appropriées de protection infantile spécifiques à leur structure et bénéficient, pour cela, d'un soutien.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Norme 3 : Procédures	A	B	C
L'organisation nécessite des recensements locaux qui permettent d'analyser les dispositifs juridiques, de bien-être social et de protection infantile dans le contexte où elle opère.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Une procédure de signalement et de réponse aux incidents et problèmes de protection infantile existe et s'intègre aux systèmes locaux afin de traiter les incidents de traitement abusif d'enfants (tels qu'identifiés lors des recensements locaux).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
L'identification et la limitation des risques de protection infantile sont intégrées aux procédures d'évaluation des risques à tous les niveaux organisationnels, c'est-à-dire de l'identification des risques d'entreprise à la planification de l'activité impliquant ou ayant un impact sur les enfants.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Des ressources humaines et financières sont disponibles pour soutenir le développement et la mise en œuvre des mesures de protection infantile.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Des procédures précises sont mises en place pour fournir une assistance étape par étape en matière de signalement sûr et qui sont liées aux politiques et procédures disciplinaires des organisations.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les dispositifs de protection infantile sont intégrés et activement gérés au sein des procédures et systèmes d'entreprise existants (planification stratégique, établissement des budgets, recrutement, gestion du cycle des programmes, gestion des performances, achats, etc.) pour garantir que la protection infantile soit une caractéristique essentielle dans tous les aspects clés des activités.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Norme 4 : Responsabilité	A	B	C
Des dispositifs sont mis en place pour surveiller la conformité aux et la mise en œuvre des politiques et procédures de protection infantile via des mesures et/ou l'intégration aux systèmes existants pour l'assurance-qualité, la gestion des risques, l'audit, la surveillance et le passage en revue.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Il existe un système de signalement régulier pour les forums de gestion clés, y compris au niveau de la direction, pour suivre les progrès et les performances en matière de protection infantile, y compris les informations sur les problèmes de protection et les cas de protection infantile.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les organismes externes et indépendants, tels que les conseils d'administration et les comités de surveillance, sont utilisés pour surveiller les performances dans ce domaine et permettre aux cadres de rendre compte des informations relatives à la protection infantile.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Des opportunités d'apprentissage à partir de cas pratiques existent et peuvent être exploitées pour le développement organisationnel.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les politiques et les pratiques sont passées en revue à intervalles réguliers et évalués officiellement tous les trois ans.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les progrès, les performances et les leçons tirées sont transmis aux parties prenantes clés (forums de gestion et organismes externes ou indépendants, s'ils existent) et intégrés aux rapports annuels des organisations.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

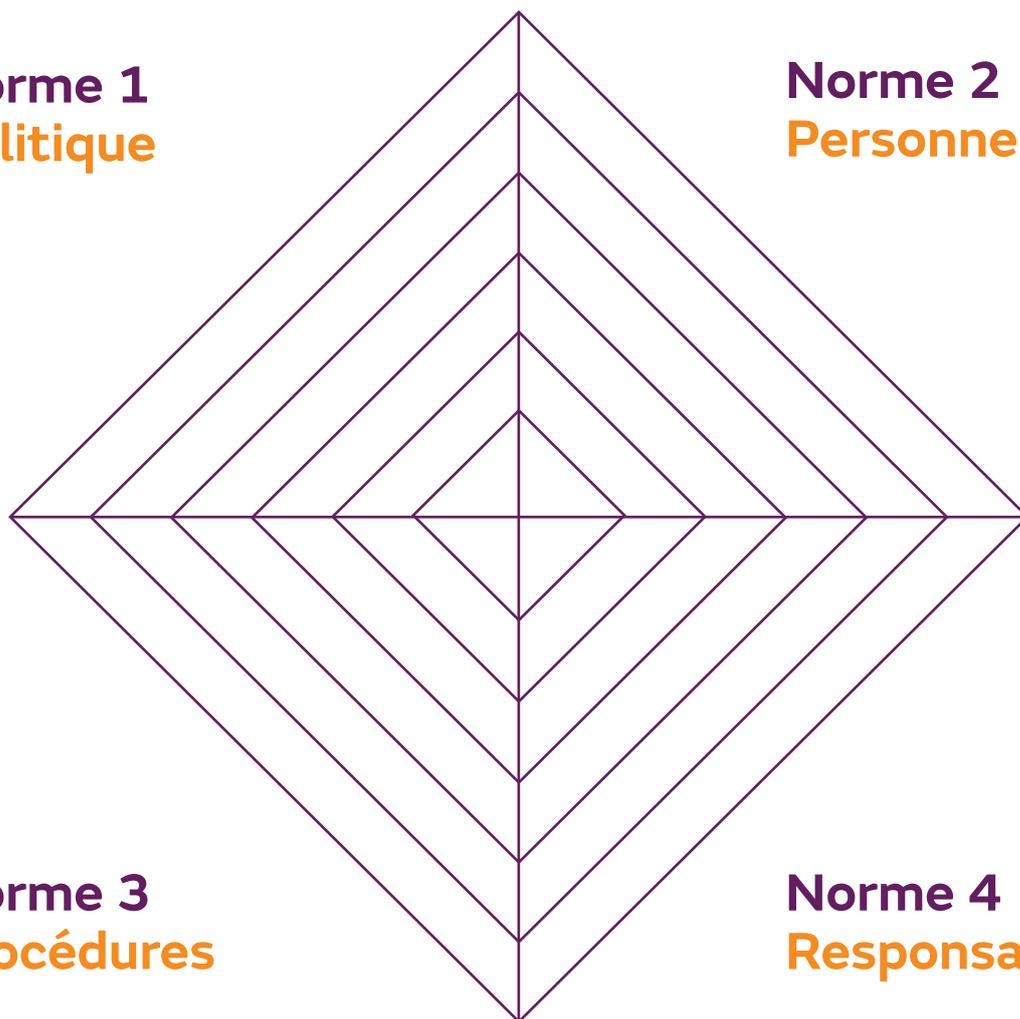
La toile d'auto-audit

Une fois terminée l'exécution de l'outil d'auto-audit, transférez vos réponses vers le graphique en forme de toile d'araignée en utilisant des stylos de différentes couleurs ou trois types d'ombrage distincts. La toile d'auto-audit vous permet de représenter graphiquement votre organisation et de déterminer comment elle se positionne en termes de protection infantile et les domaines à améliorer. Utilisez une couleur différente ou un type d'ombrage spécifique pour A, B et C.

La toile représente visuellement l'étape atteinte par l'organisation en termes de protection infantile et souligne les domaines nécessitant des interventions. Notez qu'il n'y a pas de progression hiérarchique prévue pour les niveaux 1 à 6, le but de cet exercice étant de faire apparaître les écarts éventuels.

Norme 1
Politique

Norme 2
Personnes



Norme 3
Procédures

Norme 4
Responsabilité

- A. Mise en place
- B. En cours de réalisation
- C. Non implémentée

Procédures de signalement

L'ensemble du personnel et les associés doivent signaler tous les signes pouvant suggérer qu'un enfant ou une jeune personne a besoin d'aide. La prise de décision du signalement peut s'avérer être une responsabilité délicate. La procédure doit être rendue largement disponible pour s'assurer que chacun sache précisément les démarches à effectuer en matière de protection des enfants et des autres témoins. La première étape consiste à déterminer si les problèmes sont internes à l'organisation ou liés à une situation extérieure.

Lorsqu'un problème de protection infantile vous est rapporté – **AGISSEZ**

Agissez en fonction des problèmes rencontrés. En cas de doute, parlez-en !

L'enfant doit rester au cœur de vos préoccupations. La protection des enfants est l'aspect le plus primordial.

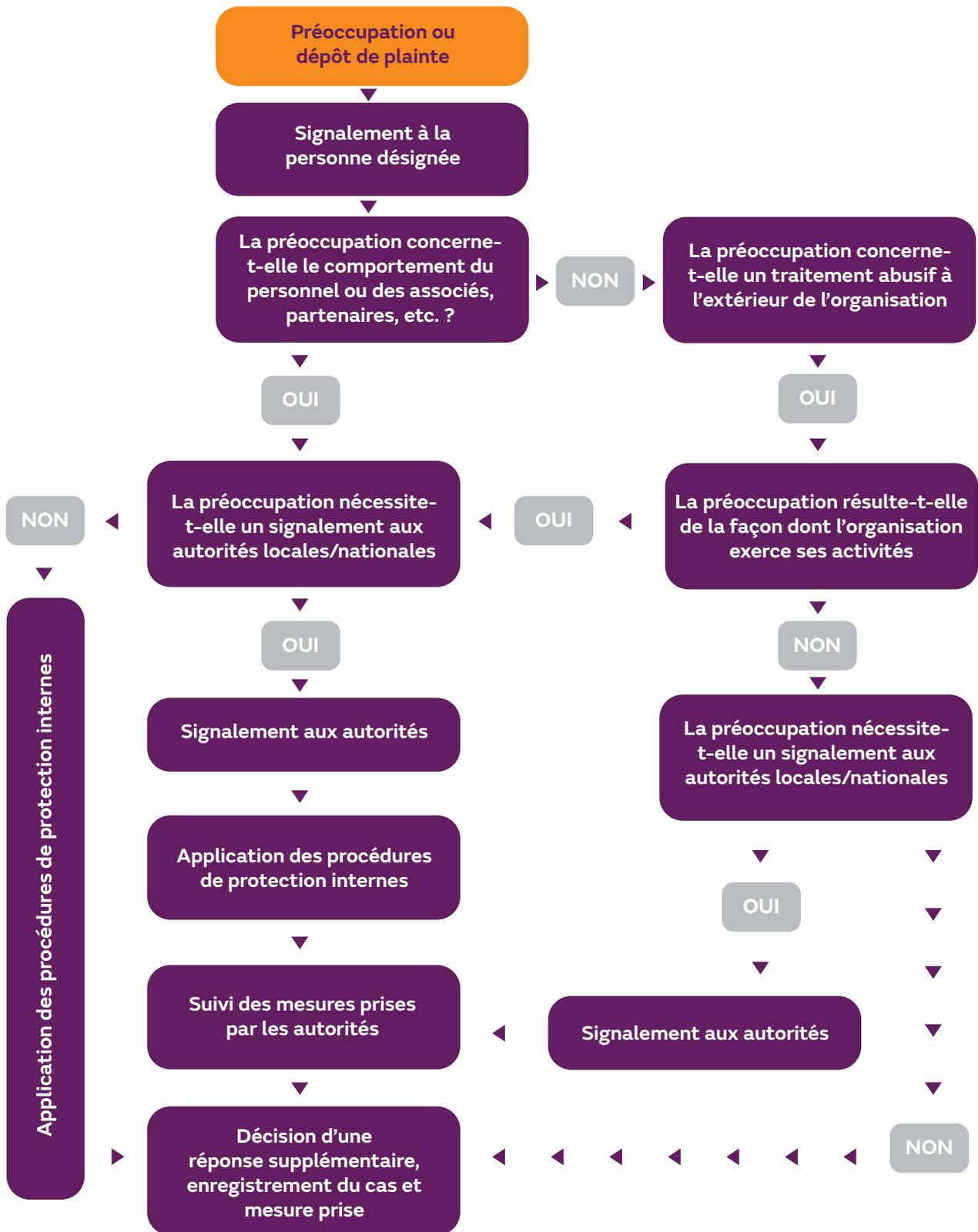
Le temps compte. Assurez-vous que des réponses rapides, efficaces, confidentielles et appropriées sont données aux problèmes de protection infantile.

Extrait de Plan International, *Child Protection Policy Reporting and Responding to Child Protection Issues in Plan*

Toutes les procédures de signalement local doivent être élaborées et convenues avec la communauté et le personnel local. Si les communautés ou le personnel ne se sentent pas à l'aide avec les procédures de signalement, ils ne les utiliseront pas. Prenez en considération tous les autres obstacles susceptibles de gêner le personnel, les enfants ou les communautés signalant les abus et réfléchissez au moyen de les surmonter à l'aide de procédures appropriées.

Le principe directeur est que la sécurité de l'enfant doit toujours être la considération la plus importante. Toute allégation ou préoccupation concernant le traitement abusif d'un enfant doit être prise au sérieux. C'est pourquoi, il est crucial que toute personne signalant un problème suive scrupuleusement les procédures de signalement en place. Une attention particulière doit être accordée à la confidentialité et au partage des informations avec les personnes concernées.

L'exemple ci-dessous décrit une procédure de signalement qui peut être adaptée pour les organisations.



Les procédures de signalement doivent également comprendre les rapports effectués par les enfants et les communautés. Des dispositifs convenus pour le signalement de plaintes seront nécessaires et devront assurer le lien avec la procédure interne de l'organisation. Voici des exemples de dispositifs utilisés par des enfants et des communautés pour signaler des problèmes et des incidents :

- Des agents désignés de la protection infantile en qui les enfants et les communautés ont confiance et qui sont identifiées comme les personnes à contacter en cas de signalement. Ces agents peuvent également effectuer des visites de contrôle au sein des communautés dans le cadre desquelles ils posent des questions spécifiques sur les abus.
- Boîtes de dépôt de plaintes. Ces boîtes doivent être placées aux endroits où il est plus aisé pour les enfants et les communautés de les utiliser et où ils peuvent déposer leur plainte en toute confidentialité. Si vous encouragez le dépôt de plaintes anonymes, pensez que le suivi de celles-ci sera difficile sans détails supplémentaires et qu'elles peuvent exposer les enfants à un risque encore plus grand.
- Lignes d'assistance téléphonique. Le partenariat avec des organisations proposant des lignes d'assistance téléphonique permet d'offrir ce service aux enfants et aux communautés au sein desquelles vous travaillez, à condition que ces lignes d'assistance fassent l'objet d'une évaluation les déclarant sûres et efficaces. La ligne d'assistance devra faire l'objet d'un accord dans le cadre du partenariat stipulant que les plaintes liées à l'organisation devront être signalées via l'organisation proprement dite et les autorités locales.
- Mécanismes de protection infantile basés sur les communautés (CBCPM, Community-based child protection mechanisms). Ces mécanismes doivent fonctionner correctement et ils sont plus efficaces s'ils bénéficient du soutien des autorités ou organisations locales spécialisées dans la protection infantile. Les fonctions des mécanismes CBCPM doivent être élargies afin d'inclure la réception de rapports sur les incidents impliquant l'organisation et permettre le signalement via l'organisation proprement dite et les autorités officielles.

Comment fournir des preuves

- Registres des risques contenant les évaluations des risques observés et les stratégies de limitation des risques.
- Informations issues des recensements locaux.
- Organigrammes de signalement pour les agences et les partenaires.



À faire et à ne pas faire pour la norme 3

- **Soyez clair** sur votre domaine de contrôle et vos responsabilités. Limitez les risques qui sont sous votre contrôle.
- **Ne pensez pas** que vous serez en mesure de prévenir tous les abus possibles. La réponse que vous donnez aux abus est aussi importante que leur prévention.
- **Adoptez** une stratégie d'amélioration continue. Ne pensez pas que vous parviendrez à tout mettre en place en un seul jour.
- **Travaillez** avec les autres organisations qui peuvent soutenir vos mesures de protection. Ne tentez pas de tout gérer tout seul !
- **Assurez-vous** de la sécurité et du soutien apporté aux enfants pendant toute la procédure.



Norme 4 Responsabilité

L'organisation supervise et passe en revue ses mesures de protection.

- La mise en œuvre des politiques et procédures de protection infantile fait l'objet d'une surveillance régulière.
- Les progrès, les performances et les leçons tirées sont transmis aux parties prenantes clés (forums de gestion et organismes externes ou indépendants, s'ils existent) et intégrés aux rapports annuels des organisations.
- L'apprentissage tiré de l'expérience de cas pratiques fournit des informations pour le passage en revue des politiques et des modifications à apporter aux mesures de protection infantile.
- Les politiques et les pratiques sont passées en revue à intervalles réguliers et évalués officiellement tous les trois ans par un évaluateur/auditeur externe.



Votre organisation recherche des fonds pour un projet grande échelle. Le fournisseur de fonds exige que votre organisation mette en place des normes de protection infantile et a demandé un exemplaire de l'audit interne le plus récent de vos mesures de protection infantile.

Vous n'avez pas effectué de passage en revue interne détaillé, mais vous avez connaissance d'un certain nombre de problèmes signalés au sein de votre organisation.

La norme 4 Keeping Children Safe permet de fournir la preuve adéquate.



Notes d'orientation

En quoi consiste la norme ?

L'organisation a mis en place des mesures et des dispositifs pour surveiller et passer en revue les mesures de protection, ainsi que pour assurer une responsabilité ascendante et descendante en matière de protection infantile.

Pourquoi les organisations doivent-elles se conformer à cette norme ?

Comme c'est le cas avec les autres fonctions organisationnelles, il est important de mesurer les performances de protection infantile afin de déterminer si les mesures et les efforts sont bénéfiques et pour savoir :

- où nous en sommes
- où nous souhaitons arriver
- quelle est la différence et pourquoi ?

Une surveillance active, avant la dégradation de la situation, implique un contrôle régulier de la mise en œuvre des normes et de l'efficacité de la protection. Cela peut être réalisé de différentes manières, y compris par le biais d'études menées auprès du personnel et des employés pour savoir comment les normes sont respectées, si elles sont efficaces et les améliorations à apporter.

Une surveillance réactive, après des presque-incidents ou lorsque la situation s'est dégradée, implique une capacité de tirer des enseignements des erreurs commises. Une bonne gestion des cas peut fournir des informations utiles quant aux causes ayant entraîné l'abus et indiquer si l'organisation aurait pu faire quelque chose pour l'empêcher.

Comment répondre aux exigences des normes ?

Si vous avez intégré la protection infantile aux systèmes et procédures de votre organisation, le signalement régulier de l'efficacité des mesures sera relativement rapide lors de la création des rapports réguliers sur les performances de votre organisation. Le signalement ne doit pas être uniquement axé sur le nombre de cas dont vous avez eu connaissance ou qui ont été traités. Il doit indiquer la façon dont vos systèmes et procédures fonctionnent pour prévenir les risques d'abus. Le registre des risques identifiés par votre organisation constitue un excellent point de départ. Gardez à l'esprit que les organisations pensent qu'il existe un nombre important de cas suspectés ou réels non signalés par le personnel et les communautés. Le nombre insuffisant de rapports dénote plus vraisemblablement que vos politiques et procédures ne sont pas très efficaces et non qu'aucun abus n'a lieu.

Le signalement entre les organisations partenaires doit indiquer la façon dont les mesures de protection sont mises en œuvre et si elles sont efficaces dans les organisations qui les appliquent.

Toutes les organisations doivent faire l'objet d'audits. Si la protection infantile a été intégrée aux systèmes et procédures de votre organisation, ces derniers doivent faire l'objet d'un audit en même temps que les autres secteurs audités. L'étape 1 du schéma de certification Keeping Children Safe est un auto-audit interne qui peut être utilisé par les organisations pour contrôler leur avancement visant à devenir sûre pour les enfants.

La vérification externe de vos mesures de protection infantile garantira que tous les éléments nécessaires sont en place. L'étape 2 du schéma de certification Keeping Children Safe prévoit une vérification externe de l'efficacité ou de la non-efficacité des mesures de protection infantile examinées.

Les fournisseurs de fonds sont de plus en plus demandeurs d'une vérification externe des mesures de protection infantile et, dans quelques cas, procèdent eux-mêmes aux activités de vérification diligente. Les schémas de certification proposés par les autres organisations, telles que Humanitarian Accountability Partnership (HAP) et People In Aid peuvent intégrer la protection infantile, si cela est exigé.

Comment fournir des preuves

- Registres des risques.
- Outil d'auto-audit.
- Rapports d'audit interne.
- Certification Keeping Children Safe.



À faire et à ne pas faire pour la norme 4

- **Soyez transparent** avec les informations dont vous disposez sur la protection infantile. La crédibilité d'une organisation repose sur sa capacité à être transparente et à fournir une réponse appropriée aux problèmes.
- **Ne vous contentez** pas d'utiliser une politique comme seule mesure de responsabilité. S'acquitter de sa responsabilité consiste à s'assurer que la politique est mise en œuvre via une série de mesures de protection infantile.
- **Investissez** autant d'efforts dans la surveillance et le passage en revue que dans la mise en œuvre. La surveillance vous permettra uniquement de constater si vos efforts concernant les mesures de mise en œuvre ont été bénéfiques.



Tous les enfants, qui qu'ils soient et où qu'ils se trouvent ont droit à être protégés

Remerciements

Keeping Children Safe remercie les organisations suivantes pour leur contribution au kit Keeping Children Safe et au présent guide actualisé.

CAFOD, Childhope, Child Wise, Consortium for Street Children, Everychild, GCPS, HAP, Islamic Relief, NSPCC, Oxfam, People in Aid, Plan International, Save the Children, SOS Children's Villages, Tearfund, Terre des Hommes, VIVA, War Child Holland, World Vision.

Dans la mesure du possible, le nom des auteurs d'origine a été mentionné et reconnu. Si tel n'est pas le cas, Keeping Children Safe s'en excuse d'avance.

La Fondation Oak pour son soutien financier.

www.keepingchildrensafe.org.uk

info@keepingchildrensafe.org.uk